



**PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE**

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DU RHONE  
POLE HEBERGEMENT, LOGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL  
DEPARTEMENT VEILLE SOCIALE, HEBERGEMENT ET HABITAT TRANSITOIRE  
BUREAU HABITAT TRANSITOIRE**

## **Note d'information**

### **Agrément ISFT / ILGLS au titre de la loi MOLLE**

#### **1. Le cadre réglementaire**

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement instaure de nouvelles modalités d'agrément pour les organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées. Elle crée ainsi, trois grandes catégories d'activités conditionnées par l'obtention d'un agrément spécifique :

- la maîtrise d'ouvrage
- l'ingénierie sociale, financière et technique
- l'intermédiation et la gestion locative sociale.

Les modalités d'obtention de ces agréments ont été fixées par le décret du 30 décembre 2009 et précisées par la circulaire du 6 septembre 2010. Chacun doit faire l'objet d'une demande distincte. Cette nouvelle procédure est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Articles du CCH : L 365-2 et suivants et R365-1 et suivants

#### **2. Les associations concernées**

Toutes les associations dont les statuts sont définis dans la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 peuvent être agréées. Ces organismes doivent avoir pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées.

De même, tout organisme qui justifierait des compétences adéquates, d'une gestion désintéressée et d'une situation financière satisfaisante pour mener ses activités peut se voir agréer même s'il s'est constitué récemment.

Les sociétés d'économies mixtes (SEM), les organismes HLM, les établissements publics locaux dépendant des collectivités locales ou de leur groupement (CCAS, CIAS), les collectivités locales détentrices de patrimoine social pour leur activité de maîtrise d'ouvrage, ainsi que les agences départementales d'information sur le logement (ADIL) n'ont pas la nécessité d'être agréés pour conduire ces activités.

#### **3. Les activités visées**

- L'agrément « **Maîtrise d'ouvrage** » vise les opérations d'acquisition, de construction ou de réhabilitation de logements ou d'hébergement des personnes défavorisées. Il porte sur l'ensemble de ces activités et délimite le territoire concerné.
- L'agrément « **Ingénierie sociale, technique et financière** » a pour objet les missions de conseil, d'appui et d'expertise menées auprès des particuliers en difficulté socio-économique. Il peut porter sur tout ou partie des cinq activités suivantes :

- Activités d'accueil, de conseil, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées, âgées et handicapées
  - L'accompagnement social des personnes pour favoriser l'accès ou leur maintien dans le logement
  - L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable
  - La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées
  - La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.
- L'agrément « **Intermédiation locative et gestion locative sociale** » comprend les fonctions d'intermédiaire effectuées par les associations entre un propriétaire et une personne défavorisée. Il peut porter sur tout ou partie des trois activités suivantes :
    - La location par l'organisme de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement
    - Les activités de gestion immobilière en tant que mandataire
    - La gestion de résidences sociales ou d'hôtels sociaux.

#### **4. Les modalités de l'agrément**

L'agrément « **Maîtrise d'ouvrage** » est national et sans limitation de durée, délivré uniquement par le ministre en charge du logement après avis du conseil régional de l'habitat (CRH).

Les agréments « **Ingénierie sociale, technique et financière** » et « **Intermédiation locative et gestion locative sociale** » sont eux délivrés pour cinq ans renouvelables, par le préfet de département ou le préfet de région du lieu où l'organisme conduit son action.

#### **5. La décision**

En ce qui concerne l'agrément ISFT/ILGLS, la décision est notifiée par arrêté préfectoral inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour les agréments MOI la notification se fait par un arrêté ministériel publié au JO.

L'absence de réponse après une période de quatre mois à compter de la réception du dossier **complet** vaut pour acceptation de la demande d'agrément, conformément au décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014. Tout refus explicite ouvre les voies de recours administratifs et contentieux.

Pour les demandes d'agrément MOI le délai est de 3 mois (silence vaut accord) selon le décret 2019-872 du 21 août 2019 (article 2, 8°).

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER (R365-5 CCH)

Nom de l'organisme :

Personne référente à contacter :

Département(s) concerné(s) :

Date d'envoi du dossier :

Dossier envoyé à la : DRDJSCS DDT DREAL

#### AGREMENT DEMANDE

(Cochez une ou plusieurs case(s))

1<sup>ère</sup> DEMANDE D'AGREMENT

MAITRISE D'OUVRAGE (MO)

**INGENIERIE SOCIALE, FINANCIERE ET TECHNIQUE (ISFT), ACTIVITES :**

- 1. Les activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées
- 2. l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- 3. l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs
- 4. la recherche de logements adaptés
- 5. la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

**INTERMEDIATION LOCATIVE ET GESTION LOCATIVE SOCIALE (ILGLS), ACTIVITES :**

- 1. la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM
- 2. la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physique ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales
- 3. la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement a conclu une convention ALT
- 4. la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM
- 5. les activités de gestion immobilière en tant que mandataire
- 6. la gestion de résidences sociales

<b>Pièces obligatoires pour tous types d'agrément</b>	<b>Cadre réservé à la structure</b>	<b>Cadre réservé à l'administration</b>
Statuts de l'organisme : dernière date de publication au JO		
Composition du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et du directoire		
Situation professionnelle de chacun de ses membres		
Organigramme de l'organisme		
Composition de l'organisme		
Qualification et activité du personnel		
Nombre et qualification des bénévoles		
Décision de l'organisme de solliciter un ou plusieurs agréments (PV délibération CA)		
Comptes financiers des 2 derniers exercices antérieurs		
Budget de l'année		
Budget prévisionnel		
Rapport d'activités portant sur les actions engagées l'année précédente		
Evolution prévisionnelle des activités de l'organisme		
Justification des compétences de l'organisme et de son implantation territoriale (note d'opportunité)		
Justification éventuelle de son adhésion à une fédération (attestation)		
<b>Pièces complémentaires pour agrément intermédiation locative et gestion locative sociale</b>	<b>Cadre réservé à la structure</b>	<b>Cadre réservé à l'administration</b>
Copie de la carte professionnelle pour gestion locative (AIVS)		

<p>Cadre réservé à l'administration</p> <p>Date de réception par l'administration :</p> <p>Dossier déclaré complet le :</p>
---

<b><u>Pour information</u> : pièces complémentaires pour agrément maîtrise d'ouvrage</b>
ETAT ACTUEL DU PATRIMOINE :
- nombre de logements détenus
- leur typologie
- leur mode et date de financement
- leur localisation
pour les 3 prochaines années :
- programme de construction
- programme d'acquisition-amélioration et de rénovation
- estimation prévisionnelle du coût des travaux
Copie de l'avis du comité régional de l'habitat (CRH), ou de chaque CRH concerné

## ANNEXE 2 : COORDONNEES DES SERVICES DESTINATAIRES

### **Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)**

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Sous direction de la législation de l'habitat et des organismes constructeurs/bureau L04

La grande Arche/Paroi Sud

92055 La Défense Cedex

### **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes (DREAL)**

Service habitat construction ville

Pôle des politiques sociales du logement

69453 LYON cedex 03

*N.B. : Cette adresse ne comporte pas d'indication de rue.*

### **Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)**

#### **Direction départementale déléguée du Rhône**

Pôle hébergement, logement et accompagnement social

Service de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire

bureau habitat transitoire

33, rue Moncey

69421 Lyon

Adresse mail du service : [ddcs-veillesociale-hebergement@rhone.gouv.fr](mailto:ddcs-veillesociale-hebergement@rhone.gouv.fr)